TERMES DE RÉFÉRENCE

Consultant International Coordinateur des activités environnementales et sociales, exclusivement dédié aux PACT 1, 2 et 3 au sein de la Cellule Infrastructures

Unité d'Exécution du Projet (UEP) / Cellule Infrastructures (CI)

Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport — PACT 1 (P161877)

1. CONTEXTE

Le Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT 1, P161877) est financé par la Banque mondiale et mis en œuvre par la Cellule Infrastructures (CI), sous la tutelle du Ministère des Infrastructures et des Travaux Publics de la République Démocratique du Congo. Le projet vise à améliorer la connectivité routière le long du corridor de la paix, à travers la réhabilitation et l'entretien de routes nationales stratégiques (notamment la RN1, la RN2 et le corridor Kabwe-Nkuadi-Mbujimayi-Kabinda), et à renforcer la gouvernance institutionnelle du secteur des transports.

Le projet a été conçu et est mis en œuvre conformément au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. Il est classé à risque environnemental et social élevé (H).

2. OBJECTIF GÉNÉRAL DU POSTE

Le, la Coordinateur/trice E&S est chargé/ée d'assurer la coordination, le suivi et la supervision de l'ensemble des activités environnementales et sociales du PACT 1, 2 et 3) en conformité avec les exigences du CES de la Banque mondiale (le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), les instruments E&S du projet), ainsi qu'avec la législation nationale applicable. Il/elle assure la coordination des activités de l'équipe E&S de l'UEP, garantit la qualité des livrables E&S, et appuie l'UEP dans tous les échanges relatifs aux aspects E&S avec la Banque mondiale et les partenaires.

3. RATTACHEMENT ET POSITIONNEMENT INSTITUTIONNEL

Le Coordinateur E&S est placé sous l'autorité directe du Coordonnateur de la Cellule Infrastructures. Il/elle collabore avec l'ensemble du personnel E&S de l'UEP (Spécialiste Environnemental, Spécialiste Social, et tout autre personnel E&S affecté au projet).
A travers l'UEP, il/elle interagit avec :

- Les responsables HSE des entreprises contractantes ;
- Les Spécialistes et ONG spécialisées VBG/EAS-HS ;
- Les consultants chargés des instruments E&S (PAR, MGP, PGB, etc.) ;
- Les autorités administratives locales, les services de l'Environnement, de la Santé et des Affaires Sociales ;
- Les communautés riveraines et les parties prenantes locales.

A cet effet, les échanges avec ces derniers doivent passer par l'UEP ou exceptionnellement, lorsque cela est indiqué, être transmis par copie avancée dans l'attente d'une confirmation par l'UEP. Hormis les échanges techniques entre experts, les échanges avec BM doivent également transiter par l'UEP.

4 RESPONSABILITÉS ET TÂCHES DÉTAILLÉES

4.1 Coordination générale de la gestion des risques et impacts E&S

Le Consultant coordinateur environnemental et social est chargé d'assurer la coordination, la supervision, le suivi, la vérification et la documentation de la mise en œuvre des exigences environnementales et sociales des projets PACT 1, PDTC et PACT 3, conformément à la législation nationale applicable, aux Normes environnementales et sociales (NES) de la BM, aux conditions de sauvegarde des projets, aux engagements environnementaux et sociaux du maître d'ouvrage ainsi qu'aux clauses pertinentes des marchés des travaux.

- Il veille à ce que les risques et impacts environnementaux et sociaux soient identifiés, évalués, prévenus, évités, réduits, atténués et, le cas échéant, compensés ou réparés selon la hiérarchie d'atténuation applicable. Il assure notamment :
 - La vérification de la conformité des activités aux exigences applicables ;
 - Le contrôle de la préparation et de l'exécution des plans de gestion environnementale et sociale ;
 - La vérification des conditions préalables à la mobilisation des entreprises et à l'ouverture des sites ;
 - La détection, la notification et le suivi des non-conformités ;
 - La proposition de mesures correctives et préventives ;
 - L'alerte immédiate des responsables compétents en cas de risque grave, d'incident majeur ou de violation des exigences applicables ;
 - La tenue d'un registre des risques, incidents, plaintes, non-conformités et mesures correctives.
- Il s'assure que les contrats des entreprises et des missions de contrôle incluent des dispositions E&S exécutoires, notamment les obligations relatives aux codes de conduite signés par l'ensemble des travailleurs, a la mise en place du MGP, aux PGES-C, à la prévention EAS/HS, et aux PHSST.
- Il participe à l'évaluation technique des offres soumises par les entreprises ou les consultants, en fournissant un avis technique sur la qualité des aspects E&S contenus dans les propositions.
- Il coordonne la planification générale des activités E&S du projet.
- Il veille au contrôle qualité et au respect des délais dans la réalisation des activités planifiées.
- Il assure l'évaluation de la mise en œuvre des activités, émet les alertes ou recommandations en cas de nécessité à la coordination de l'UEP.

4.2 Coordination avec le spécialiste du Plan de Gestion de la Biodiversité (PGB/NES 6)

- Assurer la coordination étroite avec le spécialiste ou le consultant en charge du Plan de Gestion de la Biodiversité (PGB), superviser la mise en œuvre des activités prioritaires du PGB identifiées lors de la revue à mi-parcours, en s'assurant que les ONG nationales partenaires et les services techniques du Ministère de l'Environnement disposent des ressources et des orientations nécessaires.
- Coordonner l'élaboration et la transmission à la Banque mondiale des plans d'action actualisés de mise en œuvre du PGB.
- Veiller à la conformité des activités relevant du PGB aux exigences de la NES 6, notamment en matière de préservation des habitats naturels critiques et de la faune sauvage.

4.3 Supervision de la mise en œuvre des Plans d'Action de Réinstallation (PAR)

- Superviser la préparation et la mise en œuvre des PAR pour tous les tronçons routiers nécessitant une libération d'emprise, en lien avec les consultants recrutés à cet effet (notamment pour l'actualisation et l'exécution du PAR de la route Mbujimayi-Kabinda-Mbanga).
- Assurer le suivi du processus de paiement des compensations aux Personnes Affectées par le Projet (PAP), en identifiant et en levant les obstacles opérationnels : accès aux banques commerciales (dont TMB), distances des points de formation financière, mouvement des populations, utilisation du mobile money, absence de téléphones mobiles chez certaines PAP, surcharges de traitement au niveau bancaire.
- Vérifier que toutes les PAP éligibles sont dûment identifiées, consultées, compensées et accompagnées, et que leur situation est documentée dans des registres actualisés et accessibles.
- Coordonner avec les autorités administratives locales et les services étatiques pour faciliter la libération des emprises et la résolution des éventuels litiges fonciers.
- Préparer pour transmission à la Banque mondiale, à travers la coordination nationale, des rapports mensuels sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des PAR, incluant des données désagrégées par sexe et par catégorie de vulnérabilité.

4.4 Mise en œuvre du PMPP et du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

- Coordonner la mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), en s'assurant que toutes les parties prenantes pertinentes — communautés riveraines, autorités locales, organisations de la société civile, groupes vulnérables, femmes, jeunes, Populations autochtones, — sont informées, consultées et associées aux activités du projet de manière inclusive, continue et culturellement appropriée.
- Superviser l'installation et le fonctionnement effectif des Comités Locaux de Gestion des Plaintes (CLGP) dans toutes les zones d'intervention du projet.
- Veiller à ce que le MGP soit accessible à l'ensemble des parties prenantes, y compris les groupes les plus vulnérables et les survivantes éventuelles de VBG/EAS-HS, avec des canaux de plainte adaptés, confidentiels et non coercitifs.
- Assurer le suivi sur le fonctionnement du MGP et la résolution, dans les délais impartis, de toutes les plaintes enregistrées, en maintenant un registre des plaintes actualisé et en produisant des rapports réguliers. .
- Coordonner l'organisation des campagnes de sensibilisation adaptées aux contextes locaux pour informer les communautés de l'existence, des modalités d'accès et de fonctionnement du MGP.

4.5 Suivi de la conformité E&S sur les chantiers et visites de terrain

- Organiser, en collaboration avec les experts de l'UEP, des visites de terrain régulières et inopinées sur tous les sites de travaux et les bases-vie des entreprises, afin de vérifier la conformité avec les exigences du PGES, des PGES-C, des PHSST et des engagements E&S contractuels.
- Documenter systématiquement les non-conformités constatées lors des visites — en incluant les photographies, déterminant la localisation GPS et formulant des recommandations correctives assorties d'échéances précises — et les transmettre aux entreprises et aux missions de contrôle via des avis formels.

- Assurer le suivi de la clôture de chaque non-conformité et faire rapport des cas non résolus, dans les délais, à la direction de l'UEP et à la Banque mondiale.
- Vérifier la mise en œuvre des Plans d'Action E&S convenu avec la Banque (issus des missions de supervision).
- Vérifier la conformité des pratiques de gestion des déchets de chantier (déchets solides, liquides, matières dangereuses) avec les exigences du PGES et de la législation nationale.
- Vérifier les conditions d'hébergement, d'alimentation, d'eau potable, d'assainissement et de premiers secours dans les bases-vie des entreprises contractantes.

4.6 Notification et gestion des incidents et accidents E&S

- Organiser et rendre opérationnel un système de notification, d'investigation et de suivi des incidents et accidents survenant dans le cadre du projet : accidents du travail impliquant des tiers, incidents EAS/HS, dégâts environnementaux.
- Superviser la préparation, la revue qualité et la transmission à la Banque mondiale, dans les 24 à 48 heures suivant la survenance d'un incident significatif, des rapports ESIRT *(Environmental and Social Incident Reporting Tool)* en utilisant le format établi dans le Manuel Opérationnel du Projet, conformément aux obligations du PEES.
- Superviser les investigations post-incident, identifier les causes profondes, et formuler des plans d'action corrective (PAC) documentant les mesures à prendre pour éviter toute récurrence.
- Assurer le suivi actif de tous les incidents ouverts — dont l'accident de juillet 2025 qui demeure ouvert à ce jour — jusqu'à leur clôture formelle, en informant régulièrement la direction de l'UEP et la Banque mondiale.
- Coordonner avec les services juridiques de la CI, les assurances et les autorités compétentes pour le traitement des incidents impliquant des tiers.
- Veiller à ce que les leçons tirées des investigations d'incidents soient intégrées dans les formations, les inspections et les plans de prévention des équipes concernées.

4.7 Assurance qualité des rapports et instruments de gestion des mesures E&S

- Assurer la revue et le contrôle qualité de l'ensemble des rapports, études et instruments E&S produits dans le cadre du projet : PGES-C soumis par les entreprises, rapports de suivi E&S des missions de contrôle, rapports d'avancement du PAR, rapports de mise en œuvre du PGB, comptes rendus du MGP, rapports ESIRT.
- Vérifier la conformité de ces documents aux exigences du CES de la Banque mondiale, et la législation nationale applicable.
- Formuler des observations techniques détaillées et documentées sur les rapports soumis par les entreprises et les consultants, et assurer le suivi de l'intégration des corrections avant tout paiement ou approbation.
- Vérifier que les rapports des missions de contrôle couvrent de manière adéquate les aspects de gestion des mesures E&S, notamment les résultats des inspections de chantiers, le suivi du PGES-C, les incidents HSS et l'état d'avancement des mesures de mitigation.
- Veiller à ce que les instruments E&S applicables soient tenus à jour, cohérents entre eux et opérationnels, notamment lorsque des changements significatifs de portée, de localisation, de méthode de travaux, de risques ou d'incidents le justifient, et

s'assurer que les mesures qui en découlent sont intégrées dans les plans de travail, contrats, rapports de suivi et plans d'action correctifs.
- Assister l'UEP dans les échanges liés à l'examen des rapports et documents produits avec célérité.

4.8 Préparation des rapports trimestriels et périodiques E&S

- Appuyer la préparation des rapports trimestriels de gestion des risques E&S complets et structurés couvrant l'ensemble des activités environnementales et sociales du projet, et les soumettre à la direction de l'UEP pour transmission à la Banque mondiale dans les délais convenus. Les rapports trimestriels doivent inclure au minimum :
 - L'état d'avancement de la mise en œuvre de chaque instrument E&S (PEES, PGES, PAR, PMPP, PGMO, PGB, plan EAS/HS) ;
 - Les résultats des inspections et visites de terrain, y compris les non-conformités relevées et leur statut de résolution ;
 - L'état du MGP (plaintes reçues, en cours, clôturées, désagrégées par type et par genre) ;
 - Les incidents et accidents survenus, leur statut et les mesures prises ;
 - Les difficultés rencontrées et les mesures correctives mises en place ou prévues ;
 - Les indicateurs de performance E&S du projet (issus du PEES et du cadre de résultats).
 - Contribuer à la préparation des rapports semestriels et annuels d'avancement du projet en fournissant la section E&S.
 - Préparer les sections E&S des aide-mémoires des missions de supervision de la Banque mondiale, en compilant les données disponibles, les constats de terrain et les recommandations de l'équipe E&S.

4.9 Réponse aux exigences d'information de la Banque mondiale

- L'appuie l'UEP dans les échanges avec la Banque mondiale dans les réponses rapides, exhaustives et de qualité à toutes les demandes d'information de la Banque mondiale sur les aspects E&S, dans les délais convenus.
- La préparation et la transmission des plans d'action E&S demandés par la Banque à l'issue des missions de supervision, en définissant clairement les actions, les responsables, les délais et les indicateurs de vérification.
- La tenue d'un tableau de suivi actualisé (mensuellement) de toutes les actions convenues avec la Banque mondiale (engagements PEES, plans d'action, recommandations des aide-mémoires), avec indication du statut (réalisé, en cours, non démarré), du responsable et de l'échéance.
- La consultation préalable de la Banque mondiale avant d'approuver ou de mettre en œuvre tout changement significatif dans les instruments de gestion des risques et impacts E&S du projet, conformément aux obligations du PEES.
- La préparation de la documentation E&S nécessaire pour les revues à mi-parcours, les évaluations et les missions de supervision.

4.10 Renforcement des capacités E&S

- Evaluer les performances et identifier les besoins en renforcement des capacités E&S au sein de l'UEP, des missions de contrôle, des entreprises de travaux et des partenaires institutionnels du projet, conformément au PEES.

- Planifier et coordonner un programme de formation et de sensibilisation sur les obligations E&S du projet : NES applicables, procédures de notification des incidents (ESIRT), prévention des EAS/HS, exigences du PGES-C, procédures du MGP, droits des PAP.
- Organiser des formations régulières à l'intention des travailleurs des entreprises, du personnel des missions de contrôle et du personnel de l'UEP.
- Assurer le transfert de compétences au sein de l'équipe E&S de l'UEP.

5. LIVRABLES PRINCIPAUX

- Plan de travail annuel E&S de l'UEP (actualisé chaque année) ;
- Rapports trimestriels de gestion des mesures E&S (4 par an), transmis dans les délais de 15 jours après le trimestre ;
- Rapports d'inspection de terrain après chaque visite de site ;
- Avis formels de non-conformité et tableaux de suivi de leur clôture ;
- Rapports ESIRT pour tout incident significatif (dans les 24 à 48 heures) ;
- Plans d'actions correctives (PAC) post-incident ;
- Plans d'action E&S en réponse aux missions de supervision de la Banque ;
- Rapports de suivi mensuel de la mise en œuvre du PAR ;
- Rapports trimestriels de suivi du PGB ;
- Rapports trimestriels de fonctionnement du MGP ;
- Sections E&S des rapports semestriels et annuels du projet ;
- Sections E&S des aide-mémoires des missions de supervision ;
- Tableau de suivi mensuel des engagements E&S (PEES et aide-mémoires) ;
- Rapports de formation et de sensibilisation E&S ;
- Rapports trimestriels d'évaluation globale de la mise en œuvre des activités E&S.

6. QUALIFICATIONS REQUISES

6.1 Formation académique

Diplôme universitaire de niveau Master (ou équivalent) en sciences de l'environnement, ingénierie environnementale, écologie, biologie, sciences sociales et humaine (sociologie, anthropologie, géographie humaine, droit), développement durable ou toute discipline connexe. Une formation complémentaire ou une spécialisation en évaluation environnementale et sociale, en gestion des risques E&S, en réinstallation involontaire ou en normes des institutions financières internationales constitue un atout.

6.2 Expérience professionnelle

- Au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans la gestion environnementale et sociale de projets d'infrastructure ou de développement.
- Au moins 5 ans d'expérience spécifique dans le pilotage des activités de sauvegardes ou du CES de projets financés par des institutions financières de développement (Banque mondiale, Banque africaine de développement ou institutions comparables), de préférence en Afrique subsaharienne.
- Au moins 5 ans d'expérience spécifique dans la supervision de la performance environnementale et sociale des entreprises de travaux.
- Expérience démontrée dans la coordination et la supervision d'équipes E&S pluridisciplinaires.

- Expérience dans le suivi de la conformité environnementale sur au moins 4 des chantiers de génie civil (PGES-C, PHSST, gestion des déchets de chantier).
- Expérience de travail dans des contextes de fragilité ou de sécurité précaire est un atout.

6.3 Compétences techniques

- Maîtrise approfondie du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.
- Connaissance des procédures et formats de notification des incidents (ESIRT) de la Banque mondiale.
- Excellente maîtrise de la rédaction de rapports techniques E&S en français ; la connaissance de l'anglais est fortement souhaitée pour les échanges avec la Banque mondiale.
- Maîtrise des outils du Pack MS Office (Word, Excel, PowerPoint, Project).
- Connaissance des systèmes de gestion ISO 14001 et ISO 45001 (atout).

6.4 Aptitudes personnelles et managériales

- Excellentes capacités de leadership, de coordination et de gestion d'équipe dans des contextes multiculturels et sous pression.
- Excellentes aptitudes de communication orale et écrite, avec la capacité d'adapter le discours à différents publics (communautés locales, autorités gouvernementales, entreprises, Banque mondiale).
- Grande rigueur, sens de l'organisation et capacité à gérer plusieurs dossiers prioritaires simultanément.
- Capacité à résoudre des problèmes complexes de manière pragmatique et à prendre des décisions dans des délais serrés.
- Intégrité professionnelle, sens aigu de la redevabilité et aptitude au travail en équipe, sous pression et sans supervision permanente.
- Disponibilité pour des déplacements fréquents sur le terrain, y compris dans des zones éloignées et d'accès difficile (routes non goudronnées, zones à sécurité limitée).
- Disposition à signer et à respecter le Code de Conduite applicable au projet.

7. DURÉE ET CONDITIONS DU CONTRAT

- Durée initiale : 12 mois, renouvelable en fonction des performances et des besoins du projet jusqu'à la clôture du PACT 1.
- Lieu d'affectation principal : Kinshasa (siège de la Cellule Infrastructures/UEP), avec des déplacements réguliers et fréquents sur les sites de travaux et dans les zones d'intervention du projet.
- Déplacement et Communication : la Cellule Infrastructures/UEP mettra à la disposition du Consultant un moyen de déplacement (Véhicule, carburant et entretien y compris) ainsi qu'une provision pour la communication.
- Évaluation : Le Coordinateur pour la Gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux fera l'objet d'une évaluation des performances annuelle sur la base des livrables produits, de la qualité du travail, du respect des délais et de la satisfaction de l'UEP et de la Banque mondiale.